

## **CONSEIL COMMUNAL – ZONE DE POLICE**

### **Séance du 12 novembre 2019**

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin  
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)  
Mmes C. Bazelaire, Mme C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, G. Plennevaux, A-M.  
Salembier  
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, P. Mailleux, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)  
Mmes I. Dulière, C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique  
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)  
MM. B. Guillitte

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (PS)  
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point art. 94)  
MM. J. Damiot, C. Pirot, K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 4)  
MM. L. Demarteau, B. Ducoffre (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)  
Mmes O. Baivier, F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale  
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

MM. E. Nahon, Conseiller communal (MR)  
F. Martin, F. Seumois, Conseillers communaux (PS)  
P-Y Dupuis, Conseiller communal (DéFI)

---

## Votes

### **Séance publique**

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

#### **Point 1:**

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DÉFI
- Abstention PS et PTB

## ORDRE DU JOUR

Présences .....	1
Votes .....	2
ZONE DE POLICE .....	5
1. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation .....	5
ZONE DE POLICE - PERSONNEL .....	6
2. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle 2019 .....	6
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE .....	7
3. Acquisition d'une camionnette fourgon: projet .....	7
4. Acquisition de casques balistiques destinés au Groupe d'Interventions Spéciales: projet .....	8
ZONE DE POLICE .....	
ZONE DE POLICE - PERSONNEL .....	
5. Militaires transférés: désignations .....	
6. Mise à la retraite .....	
7. Accident du travail: incapacité permanente .....	

## Séance publique

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Est-ce que les différents Conseillers peuvent prendre place, s'il vous plait?*

*Je n'ai pas eu de personne ayant demandé à être excusée. Je propose donc, avec malgré tout une minute de retard par rapport au timing annoncé, de démarrer.*

*Madame Absil?*

### **Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:**

*Etienne Nahon a demandé de l'excuser. Il ne nous rejoindra pas.*

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Monsieur Nahon est excusé, il sera absent ce soir.*

*Oui, Madame Chenoy.*

### **Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:**

*Pour le groupe PS, Fabian Martin, Eliane Tillieux, François Seumois, Cathy Collard, José Damilot et Nermin Kumanova arriveront un peu tardivement. Je vous prie de les excuser.*

### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Ok. Ils risqueraient d'être excusés pour la tenue du Conseil de Zone.*

*Bien. Juste un petit mot d'explication puisque c'est la première fois que nous procédons de la sorte. J'ai pu l'expliquer lors de ma réunion de Commission mais comme tout le monde n'a pas l'occasion d'y prendre part, je réitère les mots explicatifs en introduction cette fois.*

*Vous savez que le Code de la Démocratie Locale prévoit, en Wallonie, la faculté de confier la présidence du Conseil communal à un élu du Conseil, quel qu'il soit. C'est l'option qui a été choisie depuis le début de cette législature, puisque c'est Madame Oger qui préside les séances du Conseil communal.*

*Par contre, si cette faculté est offerte pour les séances du Conseil communal, elle n'est pas prévue pour les séances du Conseil de la Zone de Police où la présidence continue de devoir être assumée par le seul Bourgmestre.*

*C'est la raison pour laquelle, de manière un peu hybride depuis le début de cette législature, on veille à chaque fois à ce que ce soit moi qui préside la séance lorsqu'il s'agissait de passer en revue les quelques points de la Zone de Police, qui figuraient jusque-là à l'intérieur de l'ordre du jour du Conseil communal. C'était administrativement un peu alambiqué parce que Madame Oger devait ouvrir la séance plénière et publique du Conseil communal, me céder la parole pour pouvoir une séance de la Zone de Police en incise de l'ordre du jour du Conseil. Pour pouvoir faire les choses administrativement de manière plus propre, on a désormais convenu de convoquer à 18h, heure habituelle du Conseil communal, le Conseil de Zone puisque les deux se confondent.*

*Ce qui me permet alors de démarrer avec la séance publique du Conseil de Zone, de clôturer celui-ci et puis de démarrer pleinement la séance du Conseil communal avec la présidence de Madame Oger.*

*Dans l'absolu, il est vrai qu'avant de passer au Conseil communal, nous devrions aussi clore le huis clos lié au Conseil de Zone mais – chacun en conviendra – ce serait peu pratique et peu élégant, après peut-être un quart d'heure, vingt minutes, une demi-heure – souvent les points Zone de Police, reconnaissons-le, vont très vite – de devoir déclarer le huis clos de la Zone de Police et forcer tout le monde à sortir de la salle, à peine installé, que ce soit nos amis de la presse ou les citoyens qui sont présents; faisant alors des transhumances et des aller-retour en un temps limité.*

*C'est la raison pour laquelle, avec simplement du bon sens, nous préconisons que la séance à huis clos du Conseil communal réuni en Zone de Police se tienne à la fin de la séance publique du Conseil communal, en ouverture du chapitre relatif au huis clos pour les deux dimensions, si je puis dire. C'est effectivement plus pratique de la sorte.*

*Précision aussi, à toute fin utile si certains s'étaient interrogés: le fait d'avoir administrativement présenté les deux réunions avec des ordres du jour distincts, ne donne*

*pas droit à deux jetons de présence. C'est utile de le rappeler.*

*D'autre part, le ROI que nous avons pu valider pour le Conseil communal s'applique mutatis mutandis pour le Conseil de Zone. Vous avez aussi la faculté, comme le faisiez avant mais cela figurait à l'ordre du jour du Conseil communal, d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police pour autant, évidemment, qu'ils soient en lien avec les questions de sécurité et de Police, bien entendu. Le reste des points complémentaires sinon, devront être accueillis au niveau du Conseil communal. De la même manière, des questions d'actualité sont aussi possibles, les temps de parole sont similaires, bref, c'est le même règlement qui s'applique dans les deux cas de figures.*

*Petite exception, administrative cette fois-ci, autant à l'avenir vous aurez aussi comme premier point de l'ordre du jour du Conseil de Zone, l'approbation du procès-verbal, autant cette fois on a omis de l'extraire et il fait partie intégrante du point du Conseil communal pour valider l'intégralité des échanges que nous avons pu avoir la fois précédente. Sinon, à l'avenir, on scindera les deux procès-verbaux bien entendu, parce qu'ils sont désormais tributaires de deux réunions distinctes.*

*Désolé pour ce petit mot introductif plus administratif qu'autre chose mais cela permet de donner la plénitude des explications sur notre modus operandi.*

*Ce qui m'amène alors aussi à une précision additionnelle que j'ai partagée en Commission.*

*Vous savez que le Conseil communal ne doit pas approuver le Plan Zonal de Sécurité, qui est concocté avec les forces de l'ordre, avec le pouvoir judiciaire, le Procureur, le Chef de Corps, le Bourgmestre, le Gouverneur, etc. mais il doit en prendre connaissance. Souvent, c'est l'occasion d'un débat qui s'ouvre sur la question de la sécurité publique, sous l'angle policier. J'avais annoncé en Commission que ce Plan serait présenté au Conseil de Zone lors de notre session du mois de janvier. Il s'avère que Monsieur le Chef de Corps, le Commissaire Divisionnaire Libois, sera à l'étranger à cette date-là et donc il propose que cela se fasse en février, donc le mois qui suivra. Comme cela, vous avez une information qui est complète.*

*Ce qui nous permet alors d'aborder l'ordre du jour à proprement parlé.*

## **ZONE DE POLICE**

### **1. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation**

#### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Le premier point concerne l'adaptation de la liste des caméras fixes et temporaires suite notamment à l'ajout des caméras du système de transport intelligent (STI).*

*Je sais qu'il est de tradition que PS et PTB s'abstiennent à l'égard de tous les points qui concernent les caméras donc je voulais savoir si c'était toujours le cas pour ce point-ci.*

#### **M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Je confirme. Sans commentaire.*

#### **M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci. Donc abstention du PTB. Même chose au PS?*

#### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous souhaitons nous abstenir également dans le cadre de la question des caméras mais je voudrais revenir avec la question – ce sera le sujet tout à l'heure – des violences faites aux femmes, des féminicides, des agressions dans un taxi, etc.*

*Qu'en est-il du dialogue entre la Police et l'Université et les Hautes Ecoles par rapport à ces questions?*

*Quid de l'éclairage? On se souvient que Garence avait fait une action avec un parcours dans la ville en termes de sécurité. Est-ce que vous avez du neuf à cet égard?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je me permettrai de ne pas répondre à cette question en marge du point 1 qui concerne l'installation des caméras.*

*Par contre si vous souhaitez, en fin du Conseil de Zone, faire usage de l'article qui permet de poser les questions d'actualité, alors j'y répondrai volontiers. C'est juste pour être méthodique dans la manière de tenir la séance du Conseil.*

*Absention sur le point pour le PS et le PTB. C'est oui pour les autres? Pas de problème? Merci.*

Revu sa délibération du 27 juin 2019 par laquelle il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la zone de police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de sa délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la zone de police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que suite à l'extension du réseau de caméras de la Ville dans le cadre du déploiement du système de transport intelligent (STI), il convient d'adapter la liste des caméras reprise à l'annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019 en y ajoutant aux caméras déjà autorisées les caméras supplémentaires du STI et ce, afin de se conformer à la législation en vigueur;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la zone de police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu dès lors qu'il convient de tenir compte de l'annexe jointe à la présente délibération laquelle remplace l'annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019;

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités et le type de caméras tels que précisés dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangés;

Sur la proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Adapte la liste des caméras reprise à l'annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019 en y ajoutant aux caméras déjà autorisées les caméras supplémentaires du STI et ce, afin de se conformer à la législation en vigueur.

## **ZONE DE POLICE - PERSONNEL**

### **2. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle 2019**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel

des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 9 octobre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019,

Sur la proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

2 emplois d'INPP au service Police Secours;

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien

Une réserve de recrutement sera constituée.

4 emplois d'INP au Service Police-Secours;

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien

Une réserve de recrutement sera constituée.

## *ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE*

### **3. Acquisition d'une camionnette fourgon: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 08 août 2019 par la Zone de Police et le courriel du 07 octobre 2019, aux termes desquels elle justifie l'acquisition d'une camionnette fourgon banalisée destinée au service Signalisation (+ contrat d'entretien), en remplacement de la camionnette Ford Transit, immatriculée 232 ARR en 2009 totalisant 210.000 Km;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 émanant de la Zone de Police par lequel elle justifie le choix du carburant (diesel) au regard des superstructures et catégories de ce véhicule, celles-ci ne permettant pas l'intégration de la technologie pour l'utilisation des énergies alternatives (CNG) et aux motifs complémentaires suivants :

- il n'existe que deux marques potentielles capables de fournir ce véhicule au CNG dont les délais de livraison sont excessivement longs (40 semaines);
- l'autonomie est très limitée (200 à 250 km maximum) au vu de l'utilisation intensive de ce véhicule;
- le plateau arrière ne semble pas rencontrer les attentes notamment au niveau de la largeur entre les passages de roues;
- Il n'y a qu'une seule motorisation disponible (3 litres);

Vu le cahier des charges N° E2297 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une camionnette fourgon banalisée destinée à la Zone de Police et contrat d'entretien";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.603,31 € HTVA ou 45.500,00 €, 21% TVAC;

Considérant que pour des raisons économiques et écologiques, la durée du contrat d'entretien est de 10 ans et/ou 200.000 Km;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2297 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 37.603,31 € HTVA ou 45.500,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant total (acquisition et contrat d'entretien) estimé à 37.603,31 € HTVA ou 45.500,00 €, 21% TVAC sera ventilée comme suit :

- pour la partie « acquisition », la dépense d'un montant total estimé à 27.272,73 € HTVA ou 33.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- pour la partie « contrat d'entretien sur 10 ans et/ou 200.000 Km », la dépense d'un montant total estimé à 10.330,58 € HTVA ou 12.500,00 € TVAC 21%, sera imputée sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire Zone de Police des exercices correspondants (2020 à 2029), sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires, à concurrence annuellement de 1.033,06 € HTVA ou 1.250,00 € TVAC 21%.

#### **4. Acquisition de casques balistiques destinés au Groupe d'Interventions Spéciales: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;



Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport établi en date du 08 octobre 2019 par la Zone de Police, aux termes duquel elle justifie l'acquisition de casques balistiques avec visières et de casques balistiques légers sans visières destinés au Groupe d'Interventions Spéciales (GIS);

Vu le cahier des charges N° E2311 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de casques balistiques destinés au Groupe d'Interventions Spéciales (GIS) de la Zone de Police";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Casques balistiques avec visières), estimé à 31.239,67 € HTVA ou 37.800,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Casques balistiques légers sans visières), estimé à 19.669,42 € HTVA ou 23.800,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.909,09 € HTVA ou 61.600,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° E2311 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 50.909,09 € HTVA ou 61.600,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant total estimé de 50.909,09 € HTVA ou 61.600,00 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

### **QUESTION ORALE D'ACTUALITE POSEE PAR UNE CONSEILLERE (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART.94)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Nous traiterons les points 5, 6 et 7 lors du huis clos en fin de la séance publique du Conseil. Est-ce que dès lors, quelqu'un souhaite utiliser la faculté de poser des questions d'actualité en matière de sécurité?*

*J'imagine que Madame Tillieux me répond "oui" de la tête et qu'elle va nous faire l'économie de ne pas répéter tout ce qu'elle vient de dire.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui voilà, je vous fais cette économie et vous repose la question.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Sur les malheureux faits divers qui sont survenus ces derniers jours, je ne suis pas habilité à vous donner beaucoup d'informations, pour une raison simple c'est qu'ils ont tous un volet judiciaire parce qu'il y a eu soit une agression, soit un décès volontaire ou pas.*

*Dès lors qu'il y a une dimension judiciaire, la seule personne habilitée à pouvoir communiquer avec le grand public, c'est Monsieur le Procureur du Roi, qui est le seul d'ailleurs à connaître les coulisses des dossiers, les tenants et aboutissants et donc à savoir ce qu'il peut ou pas, à la lumière du devoir d'instruction et des réserves utiles, diffuser comme informations.*

*Au demeurant, je ne suis moi-même pas informé des éléments qui concernent l'enquête. Donc même si je le voulais, je ne pourrais pas le faire non plus.*

*Donc cela, je pense qu'il faut laisser le soin à Monsieur le Procureur et ses services de pouvoir diligenter les enquêtes utiles, quels que soient les dramatiques faits divers que nous avons connus ces derniers temps.*

*S'agissant par contre de la question plus large du dialogue avec l'Université, de longue date celui-ci est nourri. Nous avons pu avoir aussi par le passé, notamment sur la passerelle – il y a celle que l'on attend – mais celle qui existe au-dessus de la Sambre, déjà pu connaître des difficultés qui avaient amené à renforcer la sécurité avec la pose, notamment, d'un système de caméras de surveillance. Comme quoi, cela peut aussi avoir du bon. En l'occurrence, jusqu'à présent, cela produit des effets dissuasifs qui sont appréciables.*

*Est-on pour autant à l'abri d'un individu quelconque qui déciderait de commettre un crime ou un délit particulier? Personne ne l'est jamais. En tout cas, on a un dialogue régulier avec l'Université pour voir comment eux, à travers leur travail et nous, à travers nos forces de l'ordre ou le travail de prévention, nous sommes en capacité de pouvoir améliorer au maximum la sécurité sur le territoire.*

*Pour être précis aussi, je le dis à la délicate attention des membres du personnel de la Direction générale, le règlement s'appliquant de la même manière, les questions d'actualité sont aussi tenues par le timing de 2 minutes, 2 minutes, 1 minute.*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie.*

*C'est vrai qu'il faudrait être attentif à la question des étudiants aussi, sur notre territoire et des étudiantes en particulier. On parle souvent de "territoires zéro chômeur" mais est-ce que l'on ne ferait pas aussi "territoires zéro agression étudiante"? Il y a peut-être quelque chose à aller chercher, une politique spécifique à mener et peut-être mettre un groupe de réflexion en place. Je pense que cela vaudrait la peine dans les circonstances actuelles.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je pense que ce qui serait utile, c'est de pouvoir, dans la foulée de la présentation du Plan Zonal de Sécurité (PZS), avoir cet échange en séance publique, et nous l'aurons, avec le Chef de Corps qui pourra tracer les perspectives utiles à ce sujet.*

*Voilà. S'il n'y a plus de question, je propose alors de clôturer cette séance publique du Conseil de Zone et céder la présidence pour le Conseil communal à Madame Oger.*

*Merci.*

*Dernière petite chose, je ne sais pas qui je dois remercier mais en arrivant, quelqu'un a délicatement déposé du chocolat avec mon prénom sur la table. Donc que cette personne soit remerciée pour cette délicate attention.*

La séance est levée à 22h40

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT